



**ACADÉMIE  
DE VERSAILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-d'Oise

**Adjoint au directeur académique  
en charge du premier degré**

Cergy, le 22 octobre 2024

**Affaire suivie par : Jean-Baptiste KULIK**

Tél : 01 79 81 20 89

Courriel : [ce.ia95.adasen@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia95.adasen@ac-versailles.fr)

16, rue des Gémeaux  
95800 CERGY  
[www.ac-versailles.fr](http://www.ac-versailles.fr)

L'Inspecteur d'académie – Directeur  
académique des services de l'Éducation  
Nationale du Val-d'Oise

A

Monsieur le secrétaire départemental du  
SNUDI-FO 95

**Objet : Obligations de service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré 2024-2025**

Monsieur,

Vous m'avez interpellé au sujet des obligations de service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré concernant les deux demi-journées prises en dehors des heures de classe.

Aussi, je vous confirme que ces heures seront prises sur les 108 heures, sous la responsabilité des IEN de circonscription.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Olivier WAMBECKE